



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
au
Monite
belge



10005199

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 30 DEC 2009
jour de sa réception.
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0417.050.807
Dénomination

(en entier) : **GOURMET**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Place Communale, 5 à 6870 MIRWART(Ville de St-Hubert)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un procès-verbal reçu par le Notaire André PARMENTIER à la résidence de Forrières (commune de Nassogne), le quatre décembre deux mil neuf enregistré à Saint-Hubert le quatorze décembre suivant volume 375 folio 8, case 4, reçu : vingt-cinq euros (s) Le receveur (s) L. Delacollette il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée "GOURMET", dont le siège social est établi à Mirwart Ville de Saint-Hubert, place communale, 5, constituée suivant acte reçu par le Notaire Claude Simonet, alors à Forrières, le seize novembre mil neuf cent septante-six, publié aux annexes au Moniteur Belge du onze décembre suivant sous le numéro 4308-8, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le Notaire Parmentier soussigné le vingt-neuf septembre deux mil cinq, publié aux annexes au Moniteur Belge, le trois novembre suivant sous le numéro 0157544, a décidé à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION - OBJET SOCIAL

de modifier l'objet social en y ajoutant les activités supplémentaires suivantes :

- l'acquisition, l'exploitation, la gestion, la cession, la concession de tous les droits d'auteur, intellectuels, phonographiques ou voisins de quelque nature que ce soit liés, à la personne, à l'image, la voix ou au nom de ses associés, ainsi que tous les contrats y relatifs ;

- la fourniture de certaines prestations d'artistes de son associé principal

La société a également pour objet, de manière plus générale et tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- l'organisation de toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à toutes opérations de production, réalisation, distribution, exploitation, vente, importation et exportation, location, prêt, de toutes oeuvres cinématographiques ou audio-visuelles quel que soit le support de diffusion ;

- l'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la diffusion, la représentation sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit et notamment par le conseil, la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico-mécanique, photographique, sonore et visuelle, cinématographique, par tous procédés connus (papier, disque, films, bandes, radio, télévision, télécommunications, presses, cassettes etc..) et par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audio-visuelles, sous quelque forme qu'elles se présentent, opéras, ballets, opérettes, mélodies, chansons, sketches, films long-métrages, films court-métrages, supports publicitaires et spots, articles de presse, etc.;

- la gestion de droits à l'image ;

- la mise à disposition, le prêt, la location de personnel et/ou matériel généralement quelconque et en particulier tout le matériel de type audiovisuel et tout l'équipement logistique que nécessite la réalisation des opérations dont question ci-avant, ainsi que l'achat, la vente en gros et au détail, le financement, l'importation, l'exportation, la représentation de ce matériel et de ces outils de production ;

- l'édition, la production, la diffusion, sous toutes ses formes et par tous procédés existants ou à venir, et pour tous usages, d'oeuvres de l'esprit et en particulier d'oeuvres de caractère artistique, culturel ou scientifique ;

- l'édition, la conception, l'élaboration, la fabrication et la commercialisation de tous produits sur tous supports destinés aux loisirs, à la formation et à l'enregistrement ;

- toutes prestations de services au profit des professionnels et des amateurs de cinéma, des éditions musicales, graphiques, photographiques ou autres et tout ce qui se rapporte aux activités artistiques ;

- l'organisation de manifestations événementielles, culturelles, sportives, etc., se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, la gestion des budgets publicitaires de toutes formes et de toutes industries ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'exercice de toute activité relative à la création, l'édition, la gestion, la négociation, la production, l'exploitation et la distribution de tous droits en ce compris les droits intellectuels et audiovisuels;
- la création d'une banque de données concernant la littérature, le cinéma et la musique, et tous supports audiovisuels y relatifs ;
- la perception et la gestion du produit de ces activités, des droits d'auteur et des intérêts d'artistes dans le domaine du cinéma, du théâtre, de la télévision, du music-hall...
- l'acquisition de tous matériels sonores, visuels, informatique ou autres ;
- le conseil en communication et en promotion, et de manière générale, toutes activités commerciales et promotionnelles y relatives, ainsi que la fourniture de biens et la prestation de services en rapport direct ou indirect avec lesdites activités, et de manière générale toutes activités en rapport avec l'audiovisuel et l'organisation de manifestations telles que décrites ci-avant.

La présente liste est énumérative et non exhaustive.

DEUXIEME RESOLUTION - TOILETTAGE de l'article 3 des STATUTS

De modifier l'article TROIS des statuts pour le mettre en concordance avec la décision prise quant à l'objet social.

Cet article devient :

ARTICLE TROIS –

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs bars, hôtels, restaurants,
- l'exploitation d'un commerce d'antiquités et objets d'art,
- la location de chambres, meublées ou non, de gîtes ruraux, meublés ou non
- la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement avec la location de chambres ou gîtes, meublés ou non,
- l'exploitation d'un commerce d'articles de détail, cadeaux, souvenirs, alimentation, produits régionaux.
- l'acquisition, l'exploitation, la gestion, la cession, la concession de tous les droits d'auteur, intellectuels, phonographiques ou voisins de quelque nature que ce soit liés, à la personne, à l'image, la voix ou au nom des ses associés, ainsi que tous les contrats y relatifs ;
- la fourniture de certaines prestations d'artistes de son associé principal

La société a également pour objet, de manière plus générale et tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- l'organisation de toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à toutes opérations de production, réalisation, distribution, exploitation, vente, importation et exportation, location, prêt, de toutes oeuvres cinématographiques ou audio-visuelles quel que soit le support de diffusion ;
- l'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la diffusion, la représentation sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit et notamment par le conseil, la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico-mécanique, photographique, sonore et visuelle, cinématographique, par tous procédés connus (papier, disque, films, bandes, radio, télévision, télécommunications, presses, cassettes etc..) et par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audio-visuelles, sous quelque forme qu'elles se présentent, opéras, ballets, opérettes, mélodies, chansons, sketches, films long-métrages, films court-métrages, supports publicitaires et spots, articles de presse, etc.;
- la gestion de droits à l'image ;
- la mise à disposition, le prêt, la location de personnel et/ou matériel généralement quelconque et en particulier tout le matériel de type audiovisuel et tout l'équipement logistique que nécessite la réalisation des opérations dont question ci-avant, ainsi que l'achat, la vente en gros et au détail, le financement, l'importation, l'exportation, la représentation de ce matériel et de ces outils de production ;
- l'édition, la production, la diffusion, sous toutes ses formes et par tous procédés existants ou à venir, et pour tous usages, d'oeuvres de l'esprit et en particulier d'oeuvres de caractère artistique, culturel ou scientifique ;
- l'édition, la conception, l'élaboration, la fabrication et la commercialisation de tous produits sur tous supports destinés aux loisirs, à la formation et à l'enregistrement ;
- toutes prestations de services au profit des professionnels et des amateurs de cinéma, des éditions musicales, graphiques, photographiques ou autres et tout ce qui se rapporte aux activités artistiques ;
- l'organisation de manifestations événementielles, culturelles, sportives, etc., se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, la gestion des budgets publicitaires de toutes formes et de toutes industries ;
- l'exercice de toute activité relative à la création, l'édition, la gestion, la négociation, la production, l'exploitation et la distribution de tous droits en ce compris les droits intellectuels et audiovisuels;
- la création d'une banque de données concernant la littérature, le cinéma et la musique, et tous supports audiovisuels y relatifs ;
- la perception et la gestion du produit de ces activités, des droits d'auteur et des intérêts d'artistes dans le domaine du cinéma, du théâtre, de la télévision, du music-hall...
- l'acquisition de tous matériels sonores, visuels, informatique ou autres ;
- le conseil en communication et en promotion, et de manière générale, toutes activités commerciales et promotionnelles y relatives, ainsi que la fourniture de biens et la prestation de services en rapport direct ou indirect avec lesdites activités, et de manière générale toutes activités en rapport avec l'audiovisuel et l'organisation de manifestations telles que décrites ci-avant.

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

La présence liste est énumérative et non exhaustive.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire André Parmentier

Déposés en même temps une expédition conforme et le texte coordonné des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature